

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMAREZ

Séance du 29 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune Pomarez se sont réunis à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire.

Date de la convocation : 20 juillet 2021

Membres en exercice: 19

Présents : Mesdames et Messieurs Guillaume BESSELLERE, Pascal CASSIAU, Maxime CHARMAN, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Véronique GUILHORRE, Dominique LAFOURCADE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Caroline NEL, , Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES, Hélène TORTIGUE.

Excusés : Messieurs Daniel BUOSI, Ludovic NOUGARO (ayant donné pouvoir à Alain GARBAY).

Véronique GUILHORRE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de respecter une minute de silence en l'honneur de M. CAPLANNE, récemment décédé.

-----

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes.

Monsieur le maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

-----

## **Délibération 2021-07-29-01/67 – Décision Modificative n°1 budget Commune**

Afin de pouvoir correspondre à la réalité des dépenses et des financements des travaux en cours (Hall des Sports et avenue du Marsan), il vous est proposé d'apporter une modification au budget primitif de la Commune :

- Augmentation des dépenses affectées à la salle A. GARBAY : + 25 000€
- Augmentation des dépenses affectées à l'avenue du Marsan : + 40 000€
- Augmentation de l'emprunt affecté à la salle A. GARBAY : + 25 000€
- Ajout d'un emprunt affecté à l'avenue du Marsan : + 40 000€

L'augmentation des recettes et des dépenses est équilibrée.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article (Chap.) – Opération				
2313 (23) – 169 - Constructions		25 000.00		
2315 (23) – 176 - Installations, matériel		40 000.00		
1641 (16) – 169 - Emprunts				25 000.00
1641 (16) – 176 - Emprunts				40 000.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>65 000.00</b>		<b>65 000.00</b>

#### **Délibération 2021-07-29-02/68 – Ligne de trésorerie Budget Commune**

Après consultation des partenaires bancaire, à l'unanimité, le conseil municipal décide de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 164 000€ pour faire face au décalage de trésorerie, pour le paiement des situations des travaux en cours. Cette ligne de trésorerie sera souscrite auprès du Crédit Agricole.

#### **Délibération 2021-07-29-03/69 – Emprunt Budget Commune**

Il est inscrit au BP 2021, augmenté par la DM n°1, du budget de la Commune un emprunt de 266 133€ afin de financer les travaux qui seront réalisés pour l'aménagement de l'avenue du Marsan et à la salle André GARBAY (en partie).

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires. Après délibérations, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de la Banque Postale pour la souscription d'un prêt sur 15 ans, au taux fixe de 0.75%, à échéances annuelles constantes.

#### **Délibération 2021-07-29-04/70 – Avenant au marché de travaux salle A. GARBAY – Lot 04 Métallerie/Serrurerie**

Après délibération, le conseil municipal accepte l'avenant N°01 au lot 4 Métallerie/Serrurerie, proposant la pose d'un garde-corps supplémentaire sur la rampe du quai et la modification de la main courante du garde-corps conservé sur l'escalier du quai, pour un montant de 1 676.00€ H.T.

#### **Délibération 2021-07-29-05/71 – Tarifs aire de camping-cars**

Suite à la création de l'aire de camping-cars au stade, comportant des bornes automatiques de paiement pour l'accès à l'eau et l'électricité, il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables dès la mise en service. Faute d'éléments et de réflexions suffisantes, la délibération est reportée à une date ultérieure, dans l'attente de la proposition de la commission finances.

#### **Délibération 2021-07-29-06/72 – Vente d'un lot au Lotissement Poursicam**

Après délibérations, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature d'un compromis pour la vente à M. DUCOURNEAU Mathieu et Mme CLAVE Virginie, domiciliés R138 chemin de Francoun à DONZACQ (40360), du lot n°6 du lotissement de Poursicam, 129 rue du Puits, cadastré section F 616, d'une contenance de 870m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 50 000€ H.T. (cinquante mille euros hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 5 190.64€ (cinq mille cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quatre centimes) ; désigne Me ROBIN pour la passation du compromis, avec condition de vente de la maison dont les acquéreurs sont actuellement propriétaires avant le 31 décembre 2021. M. le maire est autorisé à signer tout document afférent à la présente décision.

#### **Délibération 2021-07-29-07/73 – Location de garage – renouvellement de baux**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler les baux de locations de garages situés rue de la Gendarmerie (délibération du 11.06.2020) échus au 31.05.2021 à M. BORDENAVE Yves (loyer mensuel de 20€/garage pour un garage) et à M. HENRY Guy (loyer mensuel de 20€/garage, pour deux garages), pour une durée d'un an.

#### **Délibération 2021-07-29-08/74 – Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Sur proposition de la commission personnel/affaires scolaires, un nouveau règlement intérieur est adopté à l'unanimité pour le restaurant scolaire.

**Délibération 2021-07-29-09/75 – Adhésion de la commune de Poyartin à la compétence Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunal des Eschourdes – Modification des statuts en conséquence**

Lors de son Assemblée Générale du 25 octobre 2012, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eschourdes a décidé l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif. Par délibération en date du 24/06/2021, il a accepté le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Poyartin au Syndicat Intercommunal des Eschourdes. Conformément aux articles L5211-17 et L5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat vous notifie cette décision syndicale afin de recueillir l'accord du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Poyartin au Syndicat Intercommunal des Eschourdes et approuve la modification des statuts en conséquence.

**Délibération 2021-07-29-10/76 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

**Délibération 2021-07-29-11/77 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

**Délibération 2021-07-29-12/78 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Monsieur le maire, également président des Eschourdes, présente brièvement les chiffres clés afin de réaliser une présentation du Syndicat des Eschourdes. Il résume le contenu de ces trois rapports.

37 communes. 3 compétences. 74 membres.

ANC : contrôle des installations, entretien des installations, traitement des matières de vidanges. 13 communes + Poyartin en cours. Prestataire : SOGEDO. Taux de conformité : 74.44% (indicateur pour la protection du milieu naturel).

AC : 9 communes (+ Brassempouy, + Casteignos-souslens + Sort-en-Chalosse en cours). 1398 abonnés + 2 sociétés. Pour Pomarez, environ 11 km de réseau, 6 postes de relèvement, 1 STEP de 1650 EH (constituée d'un filtre à sable plantés de roseaux). L'eau filtrée est actuellement rejeté dans le Jean Barbé, mais le manque de débit à venir sur ce cours d'eau impose de trouver une autre solution, il faudra rejeter les eaux traitées dans Le Luy. Toutes les STEP sont conformes sauf une, pour laquelle une étude pour la réhabilitation est en cours.

EAU : 37 communes, affermage avec la SOGEDO, traitement par chlore gazeux. 831 km de canalisations (11km réparés par an). Projets : réhabilitation des réservoirs d'Amou et Montfort et création d'un réservoir supplémentaire à Arsague (pour alimenter Orthez et le Syndicat des 3 cantons).

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les trois rapports annuels 2020.

-----

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le maire continue la séance avec les questions diverses.

**Pascal CASSIAU :**

- Gestion différenciée : M. le maire à la parole à Oriol MARTINEZ, membre du Copil, qui expose le travail réalisé sur le plan du zonage et de la communication :

Après la visite du village sur 2 jours pour répertorier tous les espaces de la commune, une réunion du COPIL a eu lieu le 21/07 pour définir le zonage des espaces verts de la commune (définition des 3 zones). Prochaine réunion le 04/08 (présentation du zonage). Le 09/08 sera organisée une visite de plusieurs villes (telles que Saint-Paul-les-Dax, Hagetmau). Le robot de tonte sur le stade est en place, il reste à définir pour la rentrée les plages horaires de travail. Au niveau de la communication : le sujet sera abordé pour la réunion publique qui aura lieu fin septembre (24/09), un article explicatif paraîtra dans le prochain bulletin, quelques panneaux explicatifs seront installés sur place, à des endroits stratégiques.

- Fêtes patronales : à partir du 6 août, la place sera clôturée entièrement, arènes comprise. Le contrôle du pass sanitaire sera effectué à l'entrée de la zone. Fermeture des fêtes à 2h.
- Coupes de bois : recherche d'un bûcheron, des devis en cours. Le plus complexe est de trouver un bûcheron proposant le service fendu/livré.

**Laurent MROZINSKI :**

- Qu'en est-il du planning d'occupation des salles communales ? Une mise à plat sera faite à la rentrée pour harmoniser les plannings entre les associations. Une demande de tableau d'occupations par association a été réalisée, avec demande de créneaux alternatifs, il en ressort que les associations ne font pas d'efforts à ce niveau, les cases étant vides !!

**Maryse DUPRAT :**

- Compte rendu de la commission communication du 06/07 : Point sur le prochain bulletin
  - o Mettre les quelques photos prises à l'occasion de la fête des mères
  - o Etat civil par semestre
  - o Nouveaux arrivants sur la commune.
  - o Bouquet à la doyenne pour son anniversaire 106 ans
  - o Travaux avenue du Marsan : photo aérienne par Lenny LAGOUTE
  - o Ecole : photo jardin + panneau basket
  - o Article Départ Marie-France LAPEIRE
  - o Article Départ Abbé CAZAUX
  - o Articles des associations attendus pour le 25/08 au plus tard
  - o Point sur la Gestion différenciée
  - o Visite du centre de loisirs de Saint Gildas pour le samedi des fêtes
  - o Trombinoscope des agents : à faire la semaine avant la rentrée
  - o Véronique GUILHORRE travaille sur la nouvelle édition de l'annuaire de Pomarez
  - o Répartition des tournées pour la distribution des bulletins, revues par Guillaume BESSELLERE.

**Véronique GUILHORRE :**

- Dossier Maxime DEVOUCOUX: développement du rugby en Colombie via l'association Rugby del Sol, créée dans le cadre de son master 2, à but social: accord de principe pour l'octroi d'une aide, au même niveau que les autres aides du même type déjà octroyées (4L trophy, ...). La délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

**Geneviève TACHOIRES :**

- Quel soutien la commune pourrait apporter à la couturière du village ? Des devis lui seront demandés pour divers travaux de couture dans les bâtiments communaux.

QUESTIONS ADRESSEES AU CONSEIL MUNICIPAL

Par M. Jean-Francis. LAFARGUE :

- **Quel est le plan de lutte contre le ragondin ?**

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles des Landes (FDGDON40) a pour mission de gérer la lutte contre les ragondins avec l'appui du Conseil Départemental des Landes.

La lutte contre le ragondin (*Myocastor coypus*) est obligatoire sur l'ensemble du département des Landes.

La possession d'un agrément ne s'applique pas dans le cadre de l'emploi de pièges-cages pour le piégeage du ragondin et du rat musqué. Le piégeur dépose en mairie le formulaire de déclaration triennale de piégeage. Cette déclaration sera affichée en mairie, le déclarant en conserve une copie visée par la mairie en cas de contrôle.

La mairie n'a pas vocation à élaborer de plan de lutte contre le ragondin à son échelle.

*Références :*

*Arrêté ministériel du 29.01.2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement*

*Arrêté de la Préfecture des Landes relatif à la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué du 06.05.2008*

*Arrêté ministériel du 02.09.2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.*

- **Quel est le plan de lutte contre le frelon asiatique ? Est-il prévu un affichage pour signaler la localisation des essaims signalés ?**

La mairie n'a pas vocation à élaborer de plan de lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*).

Si le nid découvert est inactif, et la découverte est faite tardivement, aucune intervention n'est nécessaire car un nid abandonné ne sera pas colonisé. Construit à partir de bois et d'eau, il sera désintégré par le vent en moins de deux ans.

Si le nid découvert est actif, il faut en premier lieu identifier le propriétaire :

- Sur le domaine public, c'est la mairie qui se chargera de faire procéder à la destruction du nid.
- Sur le domaine privé, le propriétaire est responsable de la destruction, il est fortement conseillé de faire appel à un prestataire spécialisé.

Aucun affichage n'est obligatoire, mais tout nid repéré sur le domaine public ou privé peut être signalé en mairie. La commune se chargera de prévenir le propriétaire de la présence de la colonie. Si le propriétaire ne fait pas procéder à la destruction du nid, le maire peut aviser la préfecture de la présence de la colonie.

*Références :*

*Article L.411-8 du code de l'environnement*

*Article D. 201-1 du code rural et de la pêche maritime*

*Arrêté ministériel du 26 décembre 2012*

La séance est levée à vingt-deux heures et trente-cinq minutes.